

## DÉCLARATION LIMINAIRE AU CHSCT DU 31 MARS 2022

Monsieur le président,

La campagne électorale à la présidentielle se déroule dans un contexte particulier où certains voudraient mettre au centre du débat, l'insécurité, l'immigration.

Pourtant, selon des études d'opinion convergentes, avec la santé, la question du pouvoir d'achat est plus que jamais le sujet du moment pour nos concitoyens, après la flambée des prix des matières premières, des énergies fossiles, de l'électricité, de l'alimentation, etc.

Depuis longtemps, et avant cette inflation massive, nous réclamions une augmentation du point d'indice et du système indemnitaire. Cela devient d'autant plus urgent au vu de la situation actuelle. Les agents ont également besoin d'une revalorisation des frais de déplacement au même tarif que pour les contribuables dans le cadre de leurs frais réels. Les agentes et les agents ne devraient plus perdre d'argent à remplir les missions.

Pour financer ces mesures, la guerre en Ukraine nous a montré qu'il était possible, au plan mondial, de se mettre d'accord rapidement pour sanctionner financièrement des banques, un état et ses dignitaires, en bloquant les comptes et les avoirs.

Nous aimerions donc que ce dispositif soit mis en œuvre pour lutter contre la fraude fiscale et les paradis fiscaux. Cela dégagerait pour les États démocratiques, dont la France, des marges budgétaires non négligeables, qui pourraient alors participer, notamment, à une politique de financement des services publics plus égalitaire.

Concernant les points à l'ordre du jour, et plus particulièrement la note d'orientation, nous ne pouvons pas être en désaccord sur les principes posés. Mais la question des effectifs et des moyens est centrale. Pour qu'une véritable politique en santé, sécurité et conditions de travail puisse être déroulée, il faudrait commencer par cesser les réductions de moyens, les réductions d'effectifs et les restructurations incessantes, à l'origine des dégradations des conditions de travail.

Les moyens humains et financiers alloués à cette politique sont certes en légère augmentation mais ne répondent pas aux véritables enjeux. Ils nécessiteraient un renforcement très important du réseau d'acteurs de la prévention ainsi que de la formation en santé et sécurité au travail.

Cela passe aussi par le recrutement et le développement d'équipe pluridisciplinaire au sein des services de médecine de prévention.

Concernant les travaux et projets immobilier, en consultant les plans de la future cité administrative à Bar le Duc, nous nous sommes interrogés sur la surface des bureaux.

En effet, le code du travail ne fixe aucune surface minimale, mais impose des exigences de sécurité et d'hygiène. L'espace de travail du salarié doit lui permettre de disposer d'une liberté de mouvement en hauteur et en surface suffisante. L'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de ses salariés. Chaque salarié doit avoir un espace de travail confortable, adapté à son activité.

Ainsi, la norme Afnor NF X 35-102, qui est un cadre de référence que l'employeur peut utiliser, indique que les surfaces minimales recommandées par poste de travail sont de :

- 10 m<sup>2</sup> pour 1 personne seule
- 22 m<sup>2</sup> pour 2 personnes
- 33 m<sup>2</sup> pour 3 personnes
- 44 m<sup>2</sup> pour 4 personnes

Or, dans presque tous les services des bâtiments A et B, on peut trouver de nombreux bureaux où les agents disposeront d'à peine plus de 6m<sup>2</sup> par personne ; avec par exemple des bureaux de 13,51 m<sup>2</sup> pour 2 agents, ou de 18,41 m<sup>2</sup> pour 3 agents. Très loin de la norme Afnor, donc. Nous ne savions pas que le prix du m<sup>2</sup> en Meuse était à ce point élevé.

Ces bureaux exigus exposeront les agents à une augmentation du stress et des risques psychosociaux. Ils n'avaient pas besoin de ça, au vu des résultats du dernier observatoire interne ainsi que du dernier DUERP (même si vous avez choisi de soigneusement écarter tous les risques psycho-sociaux, pourtant majoritaires, dans le document unique).

À moins que vous ayez des informations que vous ne nous auriez pas communiquées, comme des suppressions massives de postes d'ici à l'emménagement en 2023

Ou que vous comptiez mettre en place du flex-office pour arriver à faire entrer les agents dans ces bureaux exigus...

Flex-office dont on sait qu'il a pour conséquence pour les personnels une difficulté de s'isoler et donc d'être potentiellement interrompus par les échanges de collègues ou autres bruits ; une perte d'ambiance d'équipe et la dégradation des collectifs de travail (qui ont déjà été atteints par le développement du télétravail du fait de la pandémie) ; le sentiment de ne pas avoir de postes de travail confortables ou idéalement placés ; des conflits entre collègues, etc.

De manière indirecte, ces espaces de travail inadaptés risquent d'entraîner détérioration de la santé et absentéisme. Or il vous incombe de prendre les mesures nécessaires pour préserver la santé et la sécurité des agents, avec une obligation de résultat en la matière.

Nous vous demandons donc quelles solutions vous proposez pour palier ces risques.